

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_49				<u>Séance du 27 mai 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; COSTA Andrea (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_49 : Participation financière à l'acquisition d'une table de tennis de table pour l'école élémentaire les 3 cours

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique éducative en faveur de l'épanouissement des enfants et de l'égal accès aux actions éducatives, la commune est sollicitée pour soutenir financièrement l'acquisition d'un équipement sportif au bénéfice de l'école élémentaire des 3 Cours.

Ce projet s'inscrit dans une démarche portée par l'équipe enseignante visant à développer la pratique d'activités physiques et sportives au sein du temps scolaire, en complément des enseignements obligatoires et en lien avec les temps de récréation.

Dans ce cadre, l'école s'est inscrite dans l'opération « une école, une table » portée par le comité de l'Isère de tennis de table, permettant l'installation d'une table de tennis de table dans la cour de l'établissement et la mise en œuvre, à compter de la prochaine année scolaire, d'un cycle d'apprentissage en partenariat avec le club du « Tennis de Table du Grésivaudan ».

La table de tennis de table a été installée dans la cour centrale de l'école, offrant ainsi aux élèves un nouvel équipement favorisant la pratique sportive libre, la socialisation et l'apprentissage des règles de jeu. Cet aménagement participe à l'amélioration du cadre de vie scolaire et à la diversification des activités proposées aux élèves.

Cet équipement a également vocation à être utilisé sur les temps périscolaires. À ce titre, son usage sera encadré par les équipes d'animation, permettant de structurer les temps de loisirs, de favoriser l'apprentissage des règles collectives et de renforcer la continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire.

Le coût total de cet équipement s'élève à 2 000 €. Dans le cadre du dispositif mis en place, une participation financière résiduelle de 350 € a été supportée par la coopérative scolaire afin de finaliser l'acquisition.

Il est proposé que la commune procède au remboursement de cette somme via l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire, afin de ne pas faire peser cette dépense sur les contributions des familles et de garantir un financement cohérent avec les compétences et les orientations de la collectivité en matière d'équipements scolaires.

La présente délibération a ainsi pour objet de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des 3 Cours, correspondant au montant engagé pour l'acquisition de cet équipement.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

CONSIDERANT la politique éducative de la commune en faveur de l'épanouissement des enfants et de l'égal accès aux actions éducatives,

CONSIDERANT la démarche engagée par l'école élémentaire des 3 Cours visant à développer la pratique d'activités physiques et sportives,

CONSIDERANT l'inscription de l'école au dispositif « une école, une table » porté par le comité de l'Isère de tennis de table,

CONSIDERANT que l'installation d'une table de tennis de table dans la cour de l'école, favorise la pratique sportive, la socialisation et la diversification des activités proposées aux élèves,

CONSIDERANT que cet équipement est également utilisé sur les temps périscolaires, sous l'encadrement des équipes d'animation, contribuant à la continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire,

CONSIDERANT que le coût total de cet équipement s'élève à 2 000 € et qu'une participation résiduelle de 350 € a été prise en charge par la coopérative scolaire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas faire peser cette dépense sur les contributions des familles et d'assurer un financement cohérent des équipements scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du soutien financier de la commune à l'acquisition de cet équipement ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-DEL_2026_49-DE

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des 3 Cours, correspondant à la participation engagée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 28 mai 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 29 mai 2026



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260527-DEL_2026_49-DE